

FORMATION LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC-FT)

Fiche programme

Me David LÉVY

- ✓ Membre du CNB - Co-responsable du groupe de travail Lutte contre le blanchiment

Me Jean-Charles KREBS

- ✓ Secrétaire Général de la CARPA du barreau de Paris

Vendredi 30 octobre 2026

- ✓ **8h30 – 11h30 (Heure Guyane)**
- ✓ **En visioconférence**
- ✓ **3 heures** validées au titre de la formation continue
- ✓ **100 €**
80 € pour le jeune barreau

Inscriptions : www.eda-guyane.fr

Clôture des inscriptions le mercredi 28 octobre 2026 à 20h00

www.eda-guyane.fr

crfpauguyane@gmail.com

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le participant sera en mesure de :

- **Situer son assujettissement.** Déterminer, parmi les activités de son cabinet, celles qui relèvent du dispositif LBC-FT et celles qui en sont exclues, et articuler ses obligations avec le secret professionnel et le filtre du bâtonnier (article L. 561-17 du code monétaire et financier).
- **Appliquer les obligations de vigilance.** Conduire l'identification du client et du bénéficiaire effectif à l'entrée en relation, adapter la vigilance au niveau de risque et la maintenir tout au long de la relation d'affaires.
- **Établir le dispositif interne du cabinet.** Rédiger la classification des risques prévue à l'article L. 561-4-1 et les procédures internes qui en découlent, à l'échelle d'un cabinet de petite taille.
- **Reconnaître une opération atypique.** Identifier, à partir des typologies applicables, les opérations susceptibles d'être liées au blanchiment ou au financement du terrorisme, et distinguer le soupçon de la simple interrogation.
- **Déclarer.** Rédiger une déclaration de soupçon recevable, savoir à quel moment la transmettre, par quelle voie, et quelles protections elle ouvre à son auteur.
- **Mesurer le risque encouru.** Identifier les sanctions applicables en cas de manquement — disciplinaires, pénales et administratives — et la portée du contrôle exercé par l'ordre.
- **Organiser la traçabilité.** Mettre en place, au cabinet, la conservation des justificatifs de formation imposée par le second alinéa de l'article D. 561-38-1-1.

Pour rappel :

Cette formation s'impose à tout avocat inscrit à un barreau, quelle que soit l'ancienneté de son exercice. Elle s'impose également à toute personne participant, au sein du cabinet, à la mise en œuvre des obligations de LBC-FT et de gel des avoirs : juristes, secrétaires, assistants, consultants. C'est la raison pour laquelle la présente session leur est ouverte.

La présente session répond à la résolution du CNB en date du 3 juillet 2026, ainsi qu'à la demande formée le 28 septembre 2026 par Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de la Guyane tendant à ce qu'une formation LBC-FT soit organisée au bénéfice des avocats du barreau de la GUYANE.

Informations générales

Public concerné	Avocats inscrits au barreau de la Guyane, élèves avocats, et collaborateurs des cabinets (secrétaires, assistants, juristes)
Prérequis	Aucun
Niveau	1 – initiation / 2 perfectionnement
Effectif	De 5 à 40 participants. La session est confirmée à partir de 5 inscrits.
Durée	3 heures validées au titre de l'obligation de formation continue de l'article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991. Heures imputables sur les 10 heures annuelles de déontologie dues par les avocats ayant moins de 2 ans d'exercice (article 85-1 du même décret).
Tarifs	100 € par participant. 80 € pour le jeune barreau (moins de 2 ans d'exercice) et les élèves avocats.



	Tarifs nets de taxes — TVA non applicable, article 294-1 du CGI. Le règlement s'effectue à l'inscription sur le site internet.
Modalités et délais d'accès	Inscription en ligne, au plus tard le mercredi 28 octobre 2026 à 20h00. Lien de connexion et consignes techniques transmis au plus tard le jeudi 29 octobre 2026. Toute inscription reçue après cette date est acceptée dans la limite des places disponibles.
Contact et inscription	École des avocats de la Guyane — 15 avenue du Général de Gaulle, BP 305, 97300 Cayenne crfpaguyane@gmail.com — 06 94 437 436 — www.eda-guyane.fr Référént pédagogique : Maître Cléo SEMONIN, Présidente de l'École.
Méthodes et moyens pédagogiques	Classe virtuelle en visio conférence Exposés suivis d'échanges, les questions des participants étant traitées au fil de chaque séquence. Support pédagogique remis à chaque participant.
Modalités d'évaluation	Échanges et cas concrets traités au fil de la formation. Questionnaire de satisfaction adressé à l'issue de la session. Attestation de présence délivrée sous quinze jours au vu de la feuille d'émargement.
Sanction de la formation	Attestation de présence et de fin de formation.
Accessibilité aux personnes en situation de handicap	L'École des avocats de la Guyane est engagée dans une démarche d'égalité des chances. Référént handicap : Cléo SEMONIN, Présidente de l'École — crfpaguyane@gmail.com — 06 94 437 436. Toute personne en situation de handicap est invitée à prendre contact avec le référent afin que les modalités d'accueil et les adaptations nécessaires soient étudiées. Le délai étant court, cette demande peut être formulée jusqu'à la veille de la session ; l'accessibilité des locaux de l'hôtel a été vérifiée auprès de l'établissement.
Modalités techniques du distanciel	Plateforme utilisée : Zoom. Aucun logiciel n'est à installer ; la connexion s'effectue par un simple lien adressé aux inscrits la veille de la formation. Une assistance téléphonique est joignable au 06 94 437 436 pendant toute la durée de la formation. Les temps de connexion sont enregistrés et servent de base à la délivrance de l'attestation.



L'organisme de formation

Dénomination	École des avocats de la Guyane — centre régional de formation professionnelle d'avocats créé par arrêté de Madame la Garde des Sceaux du 11 avril 2014
Statut	Établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale (article 13 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971)
Siège	15 avenue du Général de Gaulle, BP 305, 97300 Cayenne
SIRET	804 792 877 00016
Représentée par	Cléo SEMONIN, Présidente
Déclaration d'activité	96973056597
Certification qualité	QUALIOPi N° 2021/95021.2 en date du 10/10/2024